

d'abolir la loi sur les réserves provisoires de blé signifie qu'un montant de 70 millions de dollars, dont l'affectation avait été prévue aux termes de cette loi, sera probablement affecté au programme de stabilisation des récoltes et qu'il représentera une grande partie des 100 millions de dollars que coûtera ce programme, suivant les estimations. Comme il est presque certain que les frais de manutention de céréales augmenteront probablement de 50 p. 100, cela revient à dire que le sort des cultivateurs ne se trouvera guère amélioré par rapport à l'an dernier. L'argent comptant aux mains des cultivateurs de l'Ouest a diminué considérablement en 1969 par rapport aux années précédentes, et ce facteur est important étant donné la baisse que le prix de la viande a enregistrée, notamment en ce qui concerne le porc. J'estime que la situation financière des cultivateurs de l'Ouest ne cessera de s'aggraver d'ici l'automne prochain, et ils pourraient sérieusement manquer de comptant. Dans l'Ouest du Canada, la situation des cultivateurs laisse à désirer pour ce qui est de l'argent comptant et les mesures prises jusqu'ici par le gouvernement pour y remédier ne semblent pas satisfaisantes.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais parler des propositions du ministre chargé de la Commission du blé en ce qui concerne une politique de production et de recettes pour l'industrie des grains de l'Ouest. Presque tous les agriculteurs que j'ai consultés à ce sujet se sont plaints de ne pas posséder les renseignements nécessaires pour porter un jugement de valeur, particulièrement en ce qui a trait à leur propre situation. La plupart d'entre eux ont de bonnes raisons pour se méfier de l'enthousiasme excessif de ceux qui formulent cette politique, et qui se trompent parfois dans leur planification. Un agriculteur a fait remarquer que bien que le marché de l'orge soit à la hausse et que la demande soit forte, si les autres gouvernements augmentaient leurs primes, il y aurait une limite à ce que le Canada pourrait absorber et au prix de revient que nous pourrions nous permettre. Si un syndicat subissait des pertes une certaine année en pensant de les compenser l'année suivante, cela créerait des difficultés et des disparités qui risqueraient facilement de déranger les projets de régime uniforme de production concernant n'importe quelle sorte de grain.

La stabilisation financière peut figurer dans les plans des producteurs, mais tant que nous ne saurons pas de quel ordre les primes seront, il sera difficile de savoir si elle est acceptable. Là encore, le gouvernement n'a pas l'intention d'agir jusqu'à ce que les primes des producteurs soient épuisées. Dire que la caisse sera alimentée par le gouvernement fait de bonnes manchettes, mais il semble que le plus souvent cette aide sera nettement trop faible. Tous les cultivateurs avec lesquels je me suis entretenu ont convenu que le prélèvement de 3 p. 100 sur toutes les récoltes était trop lourd et qu'il rendrait le régime inacceptable. Le régime de stabilisation prévu semble offrir une protection trop globale pour être pratique. Il ne serait pas régional, ni même provincial. Il est loin d'être sélectif pour que les bénéficiaires reçoivent quelque chose de valable pour l'argent qu'ils verseront.

• (3.20 p.m.)

Les agriculteurs sont perplexes, s'inquiètent. Chacun d'eux se demande si son entreprise ne sera pas exclue du programme, étant donné les changements apportés dans

les règlements. La résolution adoptée par les représentants des éleveurs du syndicat du Manitoba, portant qu'une étude approfondie de la question devrait précéder l'établissement du programme de stabilisation du grain, pourrait bien être un avertissement salutaire dont il faudrait tenir compte.

M. A. B. Douglas (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques remarques à faire sur le bill C-185. Je dois dire tout d'abord que je l'approuve mais que j'aurais des points à signaler quand à l'ensemble du programme d'assurance-récolte. J'ai déjà traité de l'assurance-récolte et proposé plusieurs améliorations à y apporter au cours des trois dernières sessions du Parlement. Il me semble que le gouvernement fédéral pourrait facilement se charger de plus de 25 p. 100 du coût des primes qu'il paie actuellement. Il ne faut pas oublier, naturellement, que le fédéral et les gouvernements provinciaux se partagent également les frais d'administration du programme.

Le rapport de la Commission de planification de l'agriculture canadienne donne un aperçu par province des réalisations, de l'application de la loi sur l'assurance-récolte depuis son établissement en 1960. Certains chiffres me semblent intéressants. Ainsi, on signale à la page 443 du rapport que chaque dollar-prime payé par un agriculteur de l'Île-du-Prince-Édouard depuis neuf ou dix ans—il s'agit ici du rapport de 1968-1969—lui a rapporté \$2.28. Dans le Québec, l'agriculteur a touché \$2.34, en Ontario, \$1.41, au Manitoba, 58c., en Saskatchewan, 44c., soit le chiffre le plus bas au pays, et en Alberta, 83c. Comme le gouvernement fédéral se charge de 25 p. 100 du coût des primes, les agriculteurs devraient vraiment toucher en fin de compte \$1.33 pour chaque dollar-prime versé. Le programme est loin d'être idéal dans les provinces des Prairies, notamment en Saskatchewan.

J'ai signalé plusieurs fois, au cours des réunions qui se sont tenues ces trois ou quatre dernières semaines dans ma circonscription, la nécessité de réviser entièrement l'assurance-récolte afin de la rendre plus avantageuse pour les agriculteurs et accessible aux agriculteurs de toutes les régions des Prairies. Ceux de la Saskatchewan sont loin de la trouver avantageuse puisqu'ils y renoncent. En 1968, on aurait enregistré, paraît-il, 63,376 contrats passés par des agriculteurs dans le cadre du programme d'assurance-récolte. En 1969, le chiffre était tombé à 62,359. En Saskatchewan, le chiffre des contrats, qui était de 12,343 en 1968, est tombé à 11,637 en 1969.

En ce qui concerne la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le député de Dauphin (M. Ritchie) devrait lire le dernier rapport pertinent qui donne tous les chiffres relatifs aux rentrées et aux sorties depuis 30 ans, depuis l'adoption de la loi en 1939. Ces chiffres montrent qu'au cours d'une période de 30 ans, les cotisations des cultivateurs ont été de quelque 207 millions de dollars, et les versements qui leur ont été faits, de \$383,516,518, ce qui représente presque un rapport de deux à un. Cela ne signifie pas nécessairement que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies soit satisfaisante. Selon les cultivateurs avec lesquels je me suis entretenu, nous pourrions fort bien faire disparaître cette loi, qui serait très peu regrettée, ce que je pense aussi.

Je souligne que les points faibles de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont, premièrement, le plafond de \$800 par ferme, ce qui n'est pas beaucoup pour des cultures céréalières moyennes; cela n'en vaut donc presque pas la peine. Deuxièmement, les versements